

## SOLUTIONS D'ASSURANCE, POUR VOYAGER TRANQUILLE

Tout participant à un de nos séjours doit obligatoirement se couvrir par la souscription d'une assurance de voyage. Vous êtes libre de vous adresser à l'assureur de votre choix. Toutefois, Effective vous propose des solutions parfaitement adaptées aux séjours linguistiques, et ce en partenariat avec le cabinet Kinousassur, spécialiste en assurance de mobilité internationale pour étudiant. Une formule multirisques vous permet d'avoir une assurance annulation et une assurance voyage, c'est donc une solution très complète et surtout adaptée à vos besoins lors du séjour linguistique que vous allez effectuer. Vous trouverez le détail des garanties dans le tableau ci-joint et les conditions générales sont bien entendu à votre disposition, sur simple demande auprès d'Effective. Ces informations ne sont pas contractuelles et si vous reprenez cette solution, il vous sera alors remis par l'assureur un contrat nominatif, les conditions générales et les démarches à suivre en cas de sinistre.

## TABLEAU DES GARANTIES

Garanties accordées	Capitaux assurés
Frais médicaux et hospitaliers	150.000€
Frais dentaires d'urgence	350€
Frais dentaires accidentels	150€
Rapatriement en cas de maladie, accident	Frais réels
Rapatriement en cas de décès	Frais réels
Frais de transport en cas de décès d'un proche	Frais réels
Frais de transport en cas d'hospitalisation de l'élève	Frais réels
Frais de séjour d'un proche en cas d'hospitalisation de l'élève	42€ par jour, plafond de 420€
Responsabilité civile vie privée	150.000€
Invalidité permanente	12.500€
Décès	12.500€
Bagages pendant le voyage aller et retour	760€
Annulation avant le départ	jusqu'à 10.000€ (franchise de 30€) ou maximum 20.000€ (franchise de 2% du montant du séjour) selon type de séjour
Options	
Sports d'hiver et à risques	Capitaux du contrat
Contenu de l'apparetement	1500€, plafond de 800€ pour les objets de valeur

## TARIFS ASSURANCES (valables pour les personnes de moins de 65 ans)

## Séjour de moins de 10.000€

Assurance Premium (**assurance assistance médicale + assurance annulation**)

Période	Europe*	Monde
1 semaine	30€	40€
2 semaines	40€	60€
3 semaines	50€	80€
1 mois	60€	100€
2 mois	80€	120€
3 mois	110€	185€
4 mois	140€	230€
5 mois	170€	270€
6 mois	190€	310€
7 mois	230€	375€
8 mois	255€	425€
9 mois	275€	450€
10 mois	300€	520€
11 mois	330€	550€
1 an	360€	600€

\* pays d'origine et de destination doivent être situés en Europe.

## Séjour de plus de 10.000€

Assurance assistance médicale Basic (sans assurance annulation)  
Coût de l'assurance annulation : 3,8% du coût total facturé

Période	Europe*	Monde
1 mois	40€	65€
2 mois	60€	95€
3 mois	85€	145€
4 mois	105€	180€
5 mois	120€	210€
6 mois	145€	240€
7 mois	165€	290€
8 mois	190€	330€
9 mois	205€	345€
10 mois	225€	395€
11 mois	240€	420€
1 an	255€	465€

\* pays d'origine et de destination doivent être situés en Europe.

## TARIFS DES OPTIONS :

Si vous optez pour l'une de ces solutions, nous vous invitons à le stipuler sur votre demande d'inscription afin que votre contrat d'assurance puisse être établi en bonne et due forme par le cabinet Kinousassur.

**Option Sports d'hiver et à risque : 100€ pour toute la période de souscription**

**Option Contenu de l'appartement : 20€ par mois**

Ce produit d'assurance de la marque Travel Zen est souscrit auprès de la compagnie l'Européenne d'Assurance-41 rues des Trosi Fontanots-91024 Nanterre Cédex, Compagnie régie par le Code des Assurances- Société Anonyme au capital de 8.736.700€-RC Nanterre B552 104 127- Européenne Reiseversicherung AG, établi à la demande de Kinousassur SARL, société de courtage en assurances au capital de 7500€, dont le siège social est situé au 42 bis avenue Jeanne d'Arc 94100 Arcueil, immatriculée au RCS de Créteil sous le N° B 443 485 578, N° Orias 07 007 539, soumise à l'autorité de contrôle des Assurances et des Luttuelles, 61 rue Taibout, 75009 Paris. Le registre des Intermédiaire en Assurance (ORIAS), dont le siège social est situé au 1, rue Jules Lefebvre-75009 Paris. Ce registre est librement accessible au public sur le site [www.orias.fr](http://www.orias.fr)

**Les présentes Conventions ont pour objet, nonobstant toutes dispositions contraires des Conditions Générales auxquelles elles sont annexées, l'assurance des risques définis ci-dessous dont la garantie est stipulée aux Conditions Particulières.**

### ARTICLE 1 - NATURE DE LA GARANTIE

L'Européenne d'Assurances garantit le remboursement des pénalités d'annulation facturées par l'organisateur du voyage en application de ses Conditions Générales de vente dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières lorsque cette annulation, notifiée AVANT LE DEPART, est consécutive à la survenance, après la souscription de l'assurance de l'un des événements suivants :

- Décès, accident corporel grave, maladie grave y compris l'aggravation d'une maladie chronique ou préexistante, de l'assuré, de son conjoint de droit ou de fait, de ses ascendants ou descendants jusqu'au 2ème degré, beaux-pères, belles-mères, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles, ainsi que toute personne vivant habituellement avec l'assuré,

Par MALADIE GRAVE, on entend toute altération de santé constatée par un docteur en médecine, impliquant notamment la cessation de toute activité professionnelle ou autre et nécessitant des soins appropriés.

Par ACCIDENT CORPOREL GRAVE, on entend toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de la victime, provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure constatée par un docteur en médecine, et impliquant notamment la cessation de toute activité professionnelle ou autre et lui interdisant tout déplacement par ses propres moyens.

- Décès des oncles, tantes, neveux et nièces de l'assuré.

- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux, ou causés par les forces de la nature aux locaux professionnels ou privés de l'assuré et impliquant impérativement sa présence pour prendre des mesures conservatoires nécessaires.

- Vol dans les locaux professionnels ou privés de l'assuré, si ce vol nécessite impérativement sa présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ.

- Complications de grossesse de l'assurée et leurs suites.

- Convocation ou événement d'ordre administratif ou professionnel, à la condition expresse que l'assuré n'ait pas eu connaissance de la date de l'un des événements limitativement énumérés ci-après au moment de la réservation du voyage ou de la souscription de cette garantie :

- Convocation de l'assuré devant un tribunal en tant que témoin, juré d'Assises, ou procédure d'adoption d'un enfant.

- Convocation de l'assuré à un examen de rattrapage à condition que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage.

- Obtention par l'assuré d'un emploi ou d'un stage ANPE à condition d'être inscrit au chômage, à l'exclusion de prolongation ou renouvellement de contrat.

- Licenciement économique de l'assuré ou de son conjoint de fait ou de droit assuré par ce même contrat à la condition que la procédure n'ait pas été engagée antérieurement à la souscription du contrat.

- Mutation professionnelle de l'assuré, non disciplinaire, imposée par l'autorité hiérarchique et n'ayant pas fait l'objet d'une demande de la part de l'assuré. Application d'une franchise de 25% du montant du voyage.

- Suppression ou modification des congés payés de l'assuré imposée par son employeur, alors qu'ils avaient été accordés par l'employeur avant l'inscription au voyage et la souscription du présent contrat. Cette garantie ne

s'applique pas pour les membres d'une profession libérale, les travailleurs indépendants, dirigeants et représentants légaux d'entreprise. Application d'une franchise de 25% du montant du voyage.

- Dommages graves immobilisant le véhicule de l'assuré dans les 48 heures précédant le départ et dans la mesure où celui-ci est indispensable à l'assuré pour se rendre à l'aéroport ou sur le lieu de séjour et ne peut être utilisé.

- Vol de la carte d'identité de l'assuré ou de son passeport dans les 48 heures précédant son départ l'empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières. Application d'une franchise de 25% du montant du voyage.

- Contre-indication ou suites de vaccination de l'assuré.

- Départ manqué : si l'une des causes énumérées ci-dessus ou un accident imprévisible irrésistible et extérieur survenu dans un transport payant utilisé pour le préacheminement de l'assuré n'entraîne qu'un retard, L'Européenne d'Assurances donne à l'assuré la possibilité de rejoindre sa destination. Si le titre de transport de l'assuré n'est plus revalidable, L'Européenne d'Assurances versera, sur justificatif, une indemnité égale au maximum à :

- 50 % du montant de la facture du fournisseur de l'assuré pour les voyages à forfaits, croisières ou locations.

- 80 % du coût total du billet initial aller-retour de l'assuré pour les transports secs.

- Annulation d'une personne devant accompagner l'assuré (maximum quatre personnes) durant le voyage, inscrite en même temps que lui, et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si l'assuré souhaite partir sans elle, les frais supplémentaires d'hôtel ou de cabine single seront pris en charge uni-quement si le dossier d'annulation fait l'objet d'un remboursement par l'Européenne d'Assurances.

Si pour un événement garanti, l'assuré préfère se faire remplacer par une autre personne plutôt que d'annuler son voyage, l'Européenne d'Assurances prend en charge les frais de changement de nom facturés par le fournisseur (T.O, Compagnie aérienne...). Dans tous les cas, le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur au montant des frais d'annulation exigibles à la date de la survenance du sinistre.

### ARTICLE 2 - EFFET DE LA GARANTIE

Sous réserve que l'assuré ait payé préalablement la prime correspondant et qu'il ait souscrit le présent contrat le jour de l'inscription au voyage ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévues dans le barème des pénalités en cas d'annulation, la garantie prend effet dès la souscription du présent contrat et expire au moment du départ, ou à la remise des clés en cas de location.

### ARTICLE 3 - LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité due en vertu de la présente garantie ne peut dépasser le montant réel des pénalités facturées dans la limite maximum du barème fixé aux conditions particulières suite à l'annulation du voyage.

Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra excéder les montants fixés au tableau des garanties.

Les frais de dossier, la prime d'assurance, les taxes d'aéroport et les frais de visa ne sont pas remboursables.

ATTENTION :

Si l'assuré annule tardivement, L'Européenne d'Assurances ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement générateur du sinistre.

Si la souscription de la garantie est postérieure à l'apparition du motif d'annulation du voyage et à sa connaissance par l'assuré, elle ne pourra pas ouvrir droit aux indemnités.

### ARTICLE 4 - FRANCHISE

Dans tous les cas, L'Européenne d'Assurances indemniserait l'assuré sous déduction d'une franchise dont le montant est spécifié au tableau des garanties (en cas de séjour locatif, il sera déduit une seule franchise quel que soit le nombre d'occu-pants).

### ARTICLE 5 - EXCLUSIONS

Tous les événements non indiqués dans l'article 1 « nature de la garantie » sont exclus.

Outre les exclusions prévues aux Conditions Générales, ne sont pas garanties, les annulations consécutives à :

- Le décès d'un parent lorsque celui intervient plus d'un mois avant la date de départ,

- une maladie ou un accident ayant fait l'objet d'un début, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation dans le mois précédant l'inscription au voyage.

- Un traitement esthétique, une cure, une interruption volontaire de grossesse, une fécondation in vitro et ses conséquences, une insémination artificielle et ses conséquences, une grossesse.

- De la demande tardive d'un visa auprès des autorités compétentes, le refus de visa, de la non-conformité d'un passeport et de l'oubli de vaccination,

- Une maladie psychique ou mentale ou dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours,

- Des épidémies.

### ARTICLE 6 - OBLIGATIONS EN CAS DE SINISTRE

L'assuré ou ses ayants-droit doivent :

- aviser l'entreprise auprès de laquelle l'assuré a acheté sa prestation dès la survenance du sinistre. Si l'assuré annule tardivement L'Européenne d'Assurances ne pourra prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de la survenance de l'événement.

- aviser L'Européenne d'Assurances, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les 5 jours ouvrés. Passé ce délai, l'assuré sera déchu de tout droit à indemnité si son retard a causé un préjudice à L'Européenne d'Assurances.

- adresser à L'Européenne d'Assurances tous les documents nécessaires à la constitution du dossier pour prouver le bien fondé et le montant de la réclamation, notamment le bulletin de salaire de l'assuré du mois de départ.

Dans tous les cas, les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription seront systématiquement demandés à l'assuré.

Sans la communication à notre médecin-conseil des renseignements médicaux nécessaires à l'instruction, le dossier ne pourra être réglé.

L'Européenne d'Assurances se réserve le droit de réclamer le billet de voyage initialement prévu et non utilisé ou la copie du remboursement effectué par la compagnie aérienne.

**Le contrat définitif, les conditions générales et la fiche d'instruction en cas de sinistre seront établis par Kinousassur et mis dans le carnet de voyage d'Effective .**